



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 27 mai 2020

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Armelle GEGOUSSE

Présents : 32
Pouvoirs : 00
Absent : 01

n°09b

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus par le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant de personnes handicapées du département

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Vu la délibération – 09a Autorisation de la tenue d'un scrutin à main levée -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **COMPOSE** le Conseil d'administration du CCAS de 12 membres :
6 membres élus et 6 membres nommés

- **PROCEDE A L'ELECTION** des membres élus du Conseil d'administration

1 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :**- LISTE UNIQUE****Titulaires :**

- Pascaline ALNO
- Isabelle GUSMINI
- Brigitte LE LIBOUX
- Liliane MARTEVILLE
- Yolande ALLANIC
- Emmanuelle TROCADERO

2 – SCRUTIN A MAIN LEVEE :**32 voix pour la liste unique****3 – Composition du Conseil d'administration du CCAS :**

	Conseil d'administration
Maire	Ronan LOAS
Majorité	Pascaline ALNO
Majorité	Isabelle GUSMINI
Majorité	Brigitte LE LIBOUX
Majorité	Liliane MARTEVILLE
Majorité	Yolande ALLANIC
Minorité	Emmanuelle TROCADERO

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire